

## REGLEMENTS

### COLLECTE DES ENCOMBRANTS

La commune de MAUREILHAN assure la collecte des encombrants 1 fois par mois selon les modalités suivantes arrêtées par le conseil municipal.

Article 1 : la collecte concerne les déchets et objets volumineux suivants :

- appareils électroménagers,
- matelas/sommiers,
- meubles dégradés ou usagés.

Article 2 : aucun autre déchet ne sera pris en charge par le service des encombrants.

Article 3 : le volume total des encombrants ne devra pas dépasser 2 m<sup>3</sup> et le poids d'un encombrant ne dépassera pas 100 kg.

Article 4 : les encombrants ne devront pas présenter de danger (pointes apparentes, parties tranchantes, liquides nocifs pour la santé ou l'environnement).

Article 5 : les encombrants seront entreposés la veille ou le jour du ramassage devant le domicile.

Article 6 : une fiche de demande d'enlèvement devra être remplie et signée au préalable à la mairie. En l'absence de cette fiche, aucun enlèvement ne sera réalisé.

Article 7 : les périodes de ramassage sont fixées au 3<sup>ème</sup> mercredi du mois.

Article 8 : pour les très gros volumes, faire une demande écrite à la mairie afin que l'agent communal puisse amener la benne qui sera chargée par vos soins (les encombrants étant triés par catégorie) entre 12 heures et 14 heures, puis vidée en déchetterie par l'agent communal. Le ramassage sera réservé aux personnes n'ayant pas de moyen de transport.

### COLLECTE DES DECHETS VERTS

Le ramassage est réservé aux personnes âgées et (ou) ne disposant d'aucun moyen de transport.

Le ramassage aura lieu de novembre à mars le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois sur appel téléphonique à la mairie.

Le gazon ou les feuilles doivent être dans des sacs ouverts et les branchages doivent être attachés.

Pour des quantités importantes (taille d'une haie, élagage etc....) adresser une demande écrite en Mairie, nous pouvons mettre à votre disposition une benne entre 12 heures et 14 heures.

Fait à MAUREILHAN, le 25 octobre 2004